

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prolifération des chenilles processionnaires du Pin en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les recommandations

Marseille, le 19 février 2016.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS Paca), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Paca (Draaf Paca) et l'Ordre régional des vétérinaires de la région Paca-Corse informent la population de la région Paca des mesures de précaution à adopter pour éviter tout risque sanitaire liés aux chenilles processionnaires du Pin en cette période de prolifération saisonnière.

Les chenilles processionnaires sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche bien visibles sur les pins où elles passent l'hiver à l'issue duquel elles forment des processions avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.

1. Les risques sanitaires chez l'humain et chez l'enfant en bas âge

Les poils des chenilles processionnaires contiennent une toxine urticante et allergisante, à l'origine d'irritation cutanée et oculaire chez les personnes séjournant dans les lieux infestés.

Ces chenilles, lorsqu'elles sont agressées, dispersent au gré du vent leurs poils, qui par des crochets peuvent s'accrocher aux habits ou à la peau. La démangeaison provoquée par les crochets incite à se gratter, et ainsi à faire éclater les poils, libérant la toxine.

L'ARS Paca recommande au public :

- > D'éviter la fréquentation des zones à proximité des pins infestés, de porter des vêtements couvrants si l'on se rend malgré tout dans ces zones.
- > De ne pas manipuler les chenilles et les nids.
- > De ne jamais balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants qui pourrait provoquer une atteinte cutanée, oculaire et respiratoire.
- > D'éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- > De ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.
- > De prendre toutes les mesures de précaution pour éviter le contact avec les poils urticants déposés en particulier sur les pelouses, d'éviter de tondre les pelouses sous les arbres infestés.

En cas de contact, les poils urticants se fixant sur les cheveux et les vêtements, il est recommandé de :

- > prendre une douche tiède avec lavage soigneux des cheveux au shampoing,
- > changer de vêtements et laver les vêtements contaminés au dessus de 60°C.

Pour tout autre symptôme et en cas de problème, il est recommandé de consulter son médecin traitant.

Précaution importante chez les enfants en bas âge

Dans le cas où un enfant en bas âge aurait porté une chenille à la bouche, il est important de consulter immédiatement le service des urgences.

2. Les risques sanitaires chez l'animal

Les chenilles processionnaires du pin sont **très dangereuses pour l'animal**.

Un animal peut facilement entrer en contact avec les poils urticants des chenilles en léchant ou mordant des chenilles, ou en manipulant une branche porteuse de nid.

La toxine peut alors provoquer **des dégâts irréparables** tels que la perte de la langue (pouvant entraîner la mort par impossibilité de s'alimenter), ou de l'œil, par nécrose.

Pour protéger vos animaux, le Conseil régional de l'ordre des vétérinaires Paca-Corse recommande :

> D'éviter de frotter mais laver à grande eau.

> Si la contamination s'est produite, de faire appel sans délai à son vétérinaire pour qu'il effectue un traitement d'urgence.

> Dans tous les cas, d'éviter de se contaminer soi-même en manipulant l'animal sans précautions (zone abritée du vent, masque, lunettes, gants, etc.....).

3. Comment lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires ?

La stratégie la plus efficace pour lutter contre les chenilles processionnaires passe par une combinaison de méthodes préventives et curatives, liées à des mesures de surveillance.

Le niveau d'intervention doit être modulé en fonction de la sensibilité de la zone concernée.

Une attention particulière doit être portée dans les lieux où une contrainte forte est identifiée (cours d'école, arbres remarquables, parcs très fréquentés,...) : dans ce cas, des mesures préventives et curatives doivent être appliquées pour obtenir un faible risque.

Pour cela, la Draaf Paca invite les gestionnaires de plantation à suivre les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) :

> Proscrire les plantations pures de pins noirs et pins sylvestres sur les lisières sud et autres essences vulnérables ou attractives aux chenilles processionnaires.

> Mettre en place des mesures de détection de la présence des papillons processionnaires à l'aide de pièges à phéromone en été.

> En cas de détection de mâles dans les pièges, procéder à une lutte curative en privilégiant la lutte mécanique : destruction des nids, pièges à chenilles (colliers autour des troncs), nichoirs pour les oiseaux, abris pour les chauves-souris.

En complément, des applications d'insecticides microbiologiques à partir du sol sont préconisées.

La combinaison de différentes méthodes de lutte alternative à l'épandage aérien d'insecticide existent afin de limiter la population de chenilles processionnaires.

En savoir plus

Agence régionale de santé Paca

[Les chenilles urticantes](#)

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

[La chenille processionnaire du pin](#)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Paca (Draaf)

[La chenille processionnaire du pin est un ravageur répandu sur une grande moitié du sud de la France](#)

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

[Avis de l'Anses relatif aux méthodes alternatives au traitement chimique des processionnaires du pin et du chêne en conditions urbaines - 2013](#)

Institut national de recherche agronomique (Inra)

[Guide technique sur la gestion de la processionnaire du pin - 2015](#)

— Contacts Presse
— Agence régionale de santé Paca
— > Valérie Bourgeois : 07 87 00 56 31

— Conseil régional de l'ordre des vétérinaires Paca-Corse
— > 04.93.80.70.46

— Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, de la forêt Paca
— > Véronique Fajardi : 04 13 59 36 48

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



vimeo



@ARSPaca